

Certifié sous le n° 0004/2012/AMI-S3/30 par I.Cert Institut de Certification

« Prévention du risque amiante »

Sous-section 3

Selon art. R4412-94 du Code du travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

Ces actions organisées en centre certifié et animées par des **formateurs diplômés** INRS OPPBTP, sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations de retrait et /ou d'encapsulage.**

1er SEMESTRE 2019

Centres ACERFS certifiés
AIGUES-VIVES - ZA Lallemande, RN 113
BAGNOLS-SUR-CÈZE - 130 Route de Barjac

- 800m² sur 5000m² de terrain
- Plateforme pédagogique amiante de 400m² climatisée
- **Formation enveloppe intérieure, extérieure, génie civil, toiture**
- 5 salles de réunion
- Vestiaires, douches H/F
- Base de vie, salle de détente
- Parking privatif avec emplacements réservés

FORMATION PREALABLE

Personnels non formés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté

Catégorie	Durée	Dates 1 ^{er} semestre 2019	Tarif H.T € / pers
Encadrement technique	10 jours 70h	11 au 15 février et du 25 février au 1^{er} mars	<i>Merci de nous consulter</i>
		8 au 19 avril	
		17 au 21 juin et 1^{er} au 5 juillet	
Encadrement de chantier	10 jours 70h	28 janvier au 8 février	<i>Merci de nous consulter</i>
		25 mars au 5 avril	
		20 au 24 mai et du 3 au 7 juin	
Opérateur de chantier	5 jours 35h	21 au 25 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		18 au 22 février	
		18 au 22 mars	
		15 au 19 avril	
		20 au 24 mai	
		17 au 21 juin 15 au 19 juillet	

FORMATION DE 1^{er} RECYCLAGE

1^{er} recyclage dans les 6 mois suivant la formation préalable

Encadrement technique	2 jours 14h	7 et 8 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		4 et 5 avril	
		13 et 14 juin	
		2 et 3 septembre	
		17 et 18 octobre	
		16 et 17 décembre	
Encadrement de chantier	2 jours 14h	21 et 22 mars	<i>Merci de nous consulter</i>
		16 et 17 mai	
		25 et 26 juillet	
		3 et 4 octobre	
		5 et 6 décembre	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	17 et 18 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		14 et 15 mars	
		25 et 26 mars	
		11 et 12 avril	
		13 et 14 mai	
		24 et 25 juin	
		22 et 23 juillet	
		29 et 30 août	
		19 et 20 septembre	
		14 et 15 octobre	
		21 et 22 novembre	
		19 et 20 décembre	

N'oubliez pas !

- Test de Morphologie
- ADR 1.3
- Bilan aéralique
- Contrôles électriques



- Assistance à la certification des entreprises
- UMD : unité mobile de décontamination pédagogique conforme au référentiel CARSAT
- Site technique canalisation et couverture
- Plateforme pédagogique agréée conforme au référentiel de l'INRS & OPPBTP



Vos interlocuteurs :

Christine TEISSIER

06 63 47 84 13 – 04 66 29 85 02

c.teissier@acerfsformation.com

Conseiller en formation

06 63 30 84 13 – 04 66 29 85 02

conseil@acerfsformation.com



ACERFS Formation dispose d'une cellule d'experts Amiante pour vous accompagner dans vos démarches de certification, consultez-nous !



FORMATION DE RECYCLAGE A 3 ANS

Recyclage dans les 3 ans suivant le 1^{er} recyclage

Encadrement technique	2 jours 14h	18 et 19 mars
		8 et 9 avril
		13 et 14 mai
		11 et 12 juillet
		22 et 23 juillet
		2 et 3 septembre
		16 et 17 septembre
		7 et 8 novembre
		25 et 26 novembre
Encadrement de chantier	2 jours 14h	10 et 11 janvier
		23 et 24 avril
		29 et 30 avril
		16 et 17 mai
		18 et 19 juillet
		5 et 6 septembre
Opérateur de chantier	2 jours 14h	12 et 13 décembre
		14 et 15 janvier
		24 et 25 janvier
		4 et 5 février
		11 et 12 mars
		28 et 29 mars
		25 et 26 avril
		2 et 3 mai
		27 et 28 mai
		13 et 14 juin
		8 et 9 juillet
		25 et 26 juillet
		29 et 30 août
		9 et 10 septembre
		23 et 24 septembre
10 et 11 octobre		
28 et 29 novembre		

Merci de nous consulter



ADR 1.3. AMIANTE

ACERFS Formation vous forme en ADR 1.3.

Obligation réglementaire concernant les acteurs du transport de déchets amiantés autre que le conducteur routier. Elle permet de respecter les règles d'emballage, de chargement et de transports exemptés.

- Arrêté du 29 mai 2009 -

TEST DE MORPHOLOGIE

ACERFS Formation vous propose de réaliser les tests de morphologie des masques respiratoires. (APR) dit « FIT TEST »

Les essais peuvent être réalisés durant la formation de vos personnels dans notre centre ou bien directement dans vos locaux ou chantiers.

Nous disposons de matériels techniques conformes et nos techniciens ont suivi une formation spécifique à la réalisation des tests d'ajustement des APR permettant la délivrance des certificats de validation.

- Arrêté du 7 mars 2013 -

BILAN AÉRAULIQUE

ACERFS Formation s'est doté de l'un des matériels les plus performants afin de vous proposer une aide à la validation des bilans aérauliques de chantier

Grâce à ce matériel (sondes, cônes et logiciel) nos techniciens pourront valider le bilan aéraulique de vos chantiers et également de vos unités mobiles de décontamination (UMD) par la délivrance d'un certificat.

- Arrêté du 8 avril 2013 -

Définitions des différentes catégories de personnel Arrêté du 23/02/2012

Encadrement technique	L'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.
Encadrement de chantier	Travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire.
Opérateur de chantier	Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.

Qui est concerné par la formation « Sous-Section 3 » ?

Les formations dites sous-section 3 concernent les travailleurs affectés aux opérations de retrait et d'encapsulation de matériaux amiantés (activités définies à l'article R. 4412-94 du Code du travail).

Qui dispense ces formations ?

Elles sont exclusivement dispensées par des organismes de formation certifiés.

Quelle est la durée de validité ?

Une formation de 1^{er} recyclage doit être suivie au plus tard dans les 6 mois suivant la formation préalable. Ensuite les recyclages doivent être suivis tous les 3 ans.